

code de la spécialité : D.L.F01.S02.02

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

H 1102, I 1202, J 1102, J 1103, J 1105, K 1201, K 1205, K 1401, K 1402, K 1403, K 1404, L 1401, L 1501, L 1502, L 1503, L 1803, O 1201, O 1302, P 1301, P 1500, P 1601, P 1602

Fiche d'identité de la spécialité : Droit public

Niveau: Licence

Domaine: Droit et sciences politiques

Filière: Droit

Spécialité: Droit public

1- Localisation de la formation:

Faculté : Droit et de sciences politiques

Département : Droit

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N°779 du 26/07/2016

2- Partenaires extérieurs :

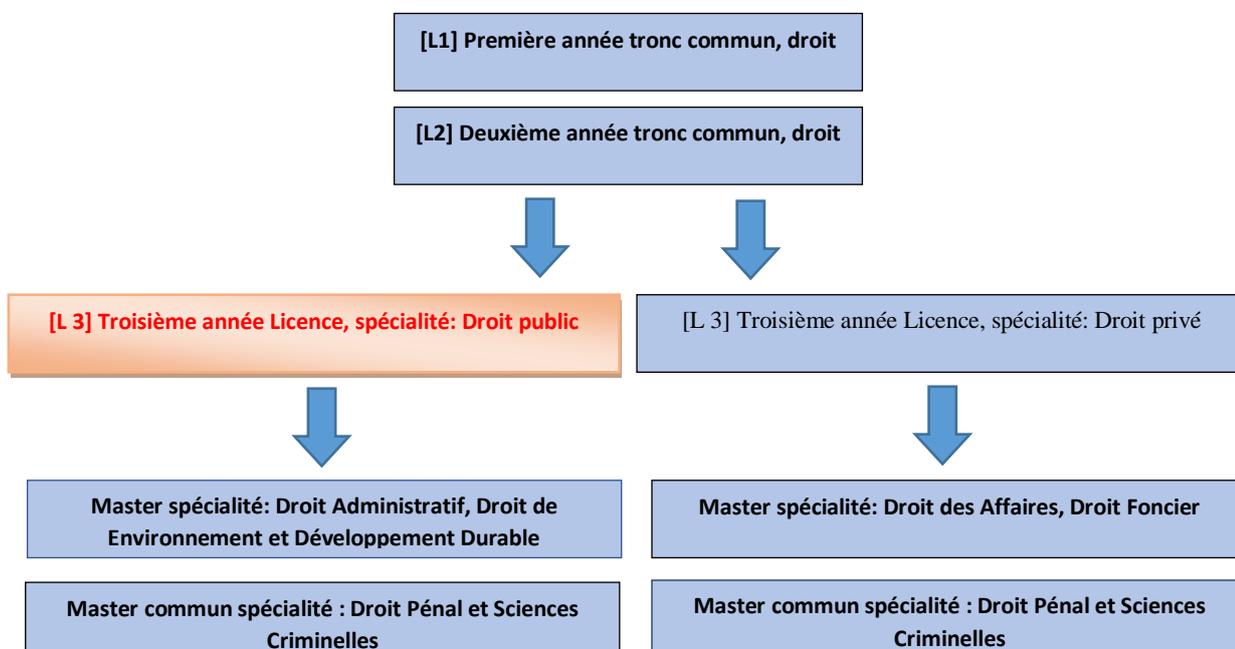
Entreprises et autres partenaires socio-économiques : /

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : /

3- Organisation générale de la formation: position du projet

Ce graphique montre la localisation de la licence « Droit Public » dans le parcours de formation et des types de masters académiques disponibles pour cette spécialité.



Dans le cadre de la formation Droit "spécialité Droit public", l'étudiant progresse dès la première année en formation de base, filière de Droit (tronc commun de Droit) pour une durée de deux ans (quatre semestres). En troisième année, il peut se spécialiser dans l'une des deux spécialités disponibles : Droit privé et Droit public.

4- Contexte de la formation:

Cette formation Licence de Droit, spécialité : « Droit public » s'appuie sur un contenu pédagogique pluridisciplinaire et s'articule autour de trois contextes à savoir :

- **Le contexte d'orientation de l'étudiant** : Il combine les facteurs qui influent sur les vœux de l'étudiant (motivation scientifique, préparation cognitive) dans le but l'orienter vers un élargissement des connaissances des lois liées au droit public telles que le droit administratif et le droit constitutionnel ... ainsi que les attraits professionnels liés à l'administration publique et aux professions libérales.
- **Contexte d'enseignement**: Il comprend des facteurs qui jouent un rôle direct dans le processus éducatif, tels que la nature multidisciplinaire qui comprend de nombreuses matières éducatives principales et horizontales appartenant aux domaines de la connaissance juridique en général et à la spécialité du Droit public en particulier.
- **Le contexte d'insertion dans le milieu de travail** : pour permettre une grande capacité d'adaptation de l'étudiant aux différentes conditions de travail dans la fonction publique, le secteur de l'administration publique, ou professions libérales.

5- Objectifs de la formation:

La nature de la licence est académique. Un étudiant titulaire d'une licence en droit public aura le droit de s'inscrire dans les spécialités du master liées à la spécialité, puis de postuler au cycle Doctorat. Le premier cycle constitue une base solide pour la recherche scientifique, à travers laquelle l'étudiant acquiert la capacité d'analyser et de comprendre en profondeur la nature du contenu de la spécialité, à travers la maîtrise des outils méthodologiques qui aident à mener des recherches scientifiques, et permettent à l'étudiant d'appréhender les notions émergentes en droit. Cette formation "droit public" vise à atteindre les objectifs suivants :

- Approfondir les connaissances en Droit public, et acquérir les connaissances de base et nécessaires dans cette spécialité à travers une maîtrise théorique et scientifique.
- Former des chercheurs spécialisés pour travailler dans des universités ou des centres de recherche.
- Ouvrir la voie à des étudiants distingués et exceptionnels pour une continuité de leur parcours formatif dans les diplômes de master et de doctorat dans la même spécialité.

6- Profils et compétences visés:

À l'issue de la formation et l'obtention d'une licence académique : droit public, l'étudiant est censé accumuler des connaissances de multiples sources juridiques, ce qui lui permet :

- Formation académique spécialisée pour les étudiants en droit ayant des capacités de base en sciences juridiques.
- Former des cadres et des compétences dans le domaine du droit public qui contribuent à la bonne gestion et au bon fonctionnement des différentes institutions publiques et privées.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

- Administrations publiques, organismes consultatifs, institutions et organisations nationales, régionales et internationales.
- Les institutions et entreprises économiques, financières et commerciales, qu'elles soient du secteur public ou du secteur privé.
- La magistrature, la profession d'avocat, la notariat et les autres professions libérales.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°779 du 26 JUIN 2016

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine «Droit et Sciences Politiques»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 mai 2009, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°503 du 04 septembre 2011, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°243 du 01 octobre 2012 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°503 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», filière «Droit»;
- Vu l'arrêté n°504 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», filière «Sciences Politiques»;
- Vu l'arrêté n°503 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Droit et Sciences Politiques» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Droit et Sciences Politiques», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Tlemcen, les 15 et 16 avril 2015;



- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Droit et Sciences Politiques», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université d'Oran 1, le 12Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Droit et Sciences Politiques », habilitées au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Droit et Sciences Politiques», habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- L'arrêté n°78 du 06 mai 2009, modifié,
- L'arrêté n°503 du 04 septembre 2011, modifié,
- L'arrêté n°243 du 01 octobre 2012.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

26 ¹¹ 2016

Fait à Alger le :.....
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Droit et Sciences Politiques »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Droit et Sciences Politiques	Droit	Droit privé	A
		Droit public	A
	Sciences Politiques	Organisation politique et administrative	A
		Relations internationales	A

